



Auteurs	Fabian Solioz (suppl.) UDC, Méryl Genoud (suppl.), PLR et Marie-Noëlle Massy-Mittaz, PDCC
Objet	Remise en état de la route des Morasses entre Zinal et Grimentz
Date	09.05.2016
Numéro	5.0219

Appartenant à la catégorie des routes secondaires de montagne, la route cantonale No 713 Grimentz – Zinal, longue d'environ 3'740 mètres, relie directement ces stations par le flanc gauche de la vallée. En raccordant la RC 40 et la RC 41, elle permet à ses usagers d'éviter de transiter par Vissoie.

Reprise par le Service des routes, transports et cours d'eau (SRTCE) en 1974, cette route a été construite à l'origine sans véritable coffre de fondation ni équipement d'assèchement de la chaussée ou encore d'évacuation des eaux d'infiltration. En période hivernale, les cycles de gel et de dégel provoquent en conséquence des gonflements respectivement des affaissements des matériaux gélifs constituant l'infrastructure de la chaussée. Il en résulte de fortes différences de planéité, qui s'atténuent notablement en été. Afin de permettre le passage de véhicules de gabarits plus importants, la chaussée a en outre été progressivement élargie, en gagnant notamment sur les talus aval. La route traverse enfin le glissement de versant des Morasses aux mouvements duquel elle est soumise.

Une remise en état de cette route nécessiterait des travaux de base très importants de stabilisation des talus et bords aval de chaussée ainsi que de remplacement complet de son coffre, travaux estimés à près de 3 millions de francs. De plus, il conviendrait au préalable qu'une solution soit apportée à la stabilisation à long terme du glissement des Morasses afin qu'une assurance puisse être donnée en ce qui concerne la fonctionnalité et la pérennité d'un axe routier le traversant. En la matière, les spécialistes ne sont pas en mesure à ce jour de retenir définitivement une solution praticable et réaliste de stabilisation du glissement.

Si cet axe routier revêt un intérêt de liaison directe entre les 2 stations, le faible trafic journalier moyen qui l'emprunte n'en fait pas une route de desservance qui soit au même titre que les RC 40, 41 et 42. Compte tenu des disponibilités budgétaires cantonales et d'entente avec les autorités de la commune d'Anniviers, priorité est en conséquence donnée aux importantes corrections, réfections et améliorations routières que nécessitent ces derniers axes.

La charge d'entretien de la RC 713 est dans l'intervalle assumée par le canton. En l'état des moyens financiers disponibles, elle ne s'avère cependant pas disproportionnée en regard des investissements nécessaires à une remise en état et de la fonction de la route.

Il est proposé **le rejet** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : importante pour le Canton et la commune d'Anniviers (30% du coût total), délai dès 2020 au mieux (PIP), si une variante de stabilisation du glissement peut être envisagée. Peu probable vu les investissements importants à consentir sur les axes de la vallée ces prochaines années et déjà priorités par la commune.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : néant

Conséquences RPT : néant

Lieu, date **Sion, le 10 octobre 2016**